



Préavis pour quitter mon appartement

Par **marieaube**, le **21/06/2014** à **03:26**

Bonjour,J'aimerais savoir si mon préavis est de 1 ou 3 mois,Je touche moins de 300 € de RSA le reste étant des prestations familiales.rnMerci.

Par **aliren27**, le **21/06/2014** à **07:10**

Bonjour,rneffectivement le fait de percevoir le RSA vous ouvre droit au préavis réduit.rnVous devez donner votre congé (en mentionnant la raison ici : bénéficiaire RSA) par LRAR, remise en main propre ou huissier. Le délai commence du jour ou votre bailleur signe l'AR ou du jour de la signification par huissier. Vous restez redevable du loyer et des charges durant tout le préavis, sauf si relocation entre temps.rnrnCordialement

Par **Lorik**, le **22/06/2014** à **22:04**

Bonjour,rnrnMa femme a trouvée son tout premier emploi en septembre 2013(10mois)rnrnElle n'a pas le permis pour s'y rendre,donec je la dépose a chaque fois,j'ai trouvé un appartement en centre ville(2 min de son travail). rnMa question est de savoir si je peut bénéficier du délai de preavis réduit a 1 mois malgré qu'elle travail depuis 10 mois?

Par **Lag0**, le **23/06/2014** à **08:18**

Bonjour,
Non, le délai est maintenant trop long depuis la prise d'emploi pour obtenir un préavis réduit à ce titre. La jurisprudence a fixé un délai de 4 à 6 mois comme étant le grand maximum.
Je vous rappelle que la mesure de préavis réduit a été instaurée dans la loi pour répondre à une situation d'urgence. On considère qu'un locataire dont la situation est soudainement bousculée (perte d'emploi, mutation, nouvel emploi) peut avoir besoin de déménager rapidement. Lorsque le dit locataire a déjà attendu 10 mois, il n'y a plus de situation d'urgence, il aurait déjà eu plus de 3 fois le temps de respecter son préavis de 3 mois...

Par **lolo1702**, le **25/06/2014 à 22:39**

bonsoir,
je vais devoir déménager assez rapidement pour des raisons familiales assez assez importantes, je dois retourner chez mon ex femme pour devoir m'occuper de mon fils ainé de 13 lourdement handicapé...du fait qu'ils habitent à 60 km je ne peux me permettre de faire des aller :retours quotidiens...je ne pense sais pas si cela peut être une raison valable pour pouvoir bénéficier d'un préavis réduit ou si ce sera au bon vouloir du bailleur?

Par **cocotte1003**, le **25/06/2014 à 22:50**

Bonjour, non cela ne vous donne pas droit au préavis réduit. Voyez avec votre bailleur pour faciliter les visites de relocation car dès que le bien sera renoué votre préavis sera écourté, cordialement

Par **Pingouin63**, le **26/06/2014 à 14:54**

Bonjour,
comme dit cocotte1003, voyez avec votre bailleur; cependant si le prochain locataire veut prendre votre appartement à la fin de votre préavis, il en a le droit, et dans ce cas votre préavis durera le temps prévu...
Vous pouvez cependant vous-même poser une annonce indiquant "bail à céder" de façon à trouver des locataires qui reprendront votre appartement à une date qui vous conviendra.
Bonne journée.

Par **Lag0**, le **26/06/2014 à 15:49**

[citation]Vous pouvez cependant vous-même poser une annonce indiquant "bail à céder" de façon à trouver des locataires qui reprendront votre appartement à une date qui vous conviendra.
[/citation]
Tout en ayant à l'esprit que le bailleur n'a aucune obligation d'accepter les candidats ainsi trouvés...

Par **Pingouin63**, le **26/06/2014 à 16:54**

Certes, mais si le dossier est bon, le propriétaire n'a aucun intérêt à le refuser, à part faire ch*** ^^

Par **Lag0**, le **26/06/2014** à **17:00**

Le propriétaire peut très bien ne pas vouloir relouer tout de suite, pour des tas de raisons.rnIl m'arrive souvent, par exemple, de ne pas reprendre tout de suite un locataire après un départ pour rafraichir la maison...

Par **marieaube**, le **26/06/2014** à **21:58**

Merci aliren27